

RAPPORT N° 90-40
au Conseil Municipal

OBJET

RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC S.D.S. REUNION
POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

Par appel d'offres du 15 juillet 1990, S.D.S. REUNION a été retenue pour la fourniture de panneaux de signalisation, entreprise la moins disante, pour un montant de 462 005,98 F T.T.C. -marché qui lui a été notifié le 4 septembre 1990-.

Suite à l'exercice du contrôle de légalité de la Préfecture, il est apparu que le gérant de S.D.S. REUNION avait omis d'indiquer, dans sa soumission à l'appel d'offres, que sa Société était alors en procédure de redressement judiciaire. Il aurait donc dû, conformément à l'Article 258 (alinéa 2) du Code des Marchés Publics :

- d'une part, faire une demande d'autorisation spéciale de soumissionner auprès de la Commune ;
- d'autre part, justifier que sa Société était habilitée à poursuivre son activité.

Compte tenu de cette faute grave au regard du respect de l'application du Code des Marchés Publics, j'ai donc été amené à résilier le marché passé avec la Société de Signalisation de la Réunion.

En conséquence, il vous est demandé :

* de confirmer la résiliation du marché passé avec S.D.S. REUNION pour la fourniture de panneaux de signalisation ;

- de m'autoriser :

** à lancer un nouvel appel d'offres -crédits prévus au Chapitre 905/ Article 233-133 du Budget- et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ;

** en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC S.D.S. REUNION
POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, et Transport/ Circulation ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve la résiliation du marché passé avec S.D.S. REUNION en date du 4 septembre 1990 pour la fourniture de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à lancer un nouvel appel d'offres -crédits inscrits au Chapitre 905/ Article 233-133 du Budget- et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis. En cas de résultat infructueux, autorise le Maire à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

